

DECISION DU PRESIDENT D2026-59

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°1 portant sur l'OIM Noisy-Champs-Pôle-Gare, fondé sur l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques - lot 1 : assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du Grand Paris n° BM2021/12/09/17 du 9 décembre 2021 approuvant l'attribution du marché subséquent n°1 portant sur l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Noisy - Champs - Pôle Gare, fondé sur l'accord-cadre n°20216000000030 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques - lot 1 : assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 17 décembre 2021 à la SELARL GINKGO AVOCATS le marché subséquent n°1 fondé sur l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques - lot 1 : assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, pour un montant forfaitaire de 95 000 € HT d'une part et un montant maximum de 350 000 € HT pour la part à bons de commandes d'autre part, et ce pour une durée ferme de trois ans,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 au marché cité ci-dessus afin d'ajuster le montant de la part forfaitaire aux missions strictement nécessaires aux besoins, telles que réalisées par le Titulaire,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraine une incidence financière en moins-value de 36 775 € HT, soit une diminution de 8,26 %, sur le montant total initial du marché subséquent n°1, portant le montant de la partie forfaitaire à 58 225 € HT, les limites financières de la partie à prix unitaires restant inchangées, soit un nouveau montant total du marché de 408 225 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°1 (n°20216000000048) portant sur l'OIM Noisy-Champs-Pôle-Gare, fondé sur l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils juridiques - lot 1 : assistance juridique à la maîtrise d'ouvrage pour la conduite des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, avec le cabinet SELARL GINKGO AVOCATS, sis 25 rue des Mathurins - 75008 PARIS, portant diminution du montant de la part forfaitaire du marché de 36 775 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

A Paris, le **25 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET

